

# Lignes directrices 2021 sur les vols non motorisés en parapente et en deltaplane

Parcs nationaux Yoho et Kootenay

### **Contexte:**

En 2010, Parcs Canada a procédé à l'évaluation de plusieurs nouvelles activités récréatives pour déterminer si elles pouvaient être pratiquées dans ses lieux patrimoniaux protégés. Des lignes directrices nationales régissant un certain nombre de nouvelles activités, dont les vols non motorisés en deltaplane et en parapente, ont été rendues publiques en septembre 2010. Chaque parc et lieu historique doit réaliser sa propre évaluation locale pour déterminer si ces activités peuvent avoir lieu et, le cas échéant, dans quelles conditions.

En 2015, le parc national Jasper a diffusé ses *Lignes directrices sur les nouvelles activités récréatives*, qui ont marqué le début d'une période d'essai de deux ans du parapente et du deltaplane en collaboration avec l'Association canadienne de vol libre (ACVL). À la suite d'une évaluation du programme pilote, le deltaplane et le parapente ont été jugés appropriés et approuvés pour le parc national Jasper, sous réserve de la publication de lignes directrices révisées en 2019.

Les présentes lignes directrices s'appuient sur les résultats de l'évaluation réalisée dans le parc national Jasper. Elles énoncent l'approche proposée pour la gestion du parapente dans les parcs nationaux Yoho et Kootenay. Parcs Canada autorisera les vols en parapente et en deltaplane pendant une période d'essai de deux ans. Au cours de cette période, il recueillera des renseignements sur la nature et la fréquence des impacts possibles de cette activité.

## <u>Description de l'activité</u>:

Les participants se jettent dans le vide depuis un promontoire et, à l'aide d'un parachute ou d'une aile rigide, se laissent emporter pour les courants d'air ascendants afin de planer au-dessus du paysage. Ils atterrissent à un endroit différent. Les déplacements à destination des lieux de décollage et en provenance des lieux d'atterrissage se font à pied.

#### 1. Conformité avec la politique

Parcs Canada a attribué aux vols non motorisés en deltaplane et en parapente le statut d'activité récréative appropriée en 2010. Le parc national Jasper a approuvé l'activité à son tour en 2019. Les lignes directrices qui suivent sont conformes à ces modèles, mais elles ont été modifiées de manière à tenir compte du contexte local des parcs nationaux Yoho et Kootenay. En outre, elles sont conformes aux plans directeurs des parcs nationaux Yoho et Kootenay.





Seuls les vols non motorisés en parapente et en deltaplane sont autorisés. Les décollages effectués à l'aide d'un véhicule à moteur ou d'un treuil sont interdits.

Les activités commerciales (p. ex. vols en tandem) et les événements spéciaux ne sont pas permis.

L'ACVL doit fournir chaque année des données sur les vols réalisés dans les parcs nationaux Yoho et Kootenay, à savoir les dates des vols, les coordonnées des lieux de décollage et d'atterrissage, la durée des vols et, le cas échéant, les incidents menaçant la faune ou la sécurité des visiteurs. Parcs Canada se servira de ces données pour surveiller l'expansion de cette activité. Il adaptera ses approches de gestion s'il le juge nécessaire pour préserver l'intégrité écologique, la sécurité du public ou la qualité de l'expérience du visiteur.

Parcs Canada prendra une ordonnance du directeur afin de donner une valeur juridique aux procédures établies pour cette activité.

## 2. Zonage/emplacement

Le parapente est autorisé sur environ 83 % du territoire du parc national Yoho et 65 % du territoire du parc national Kootenay. Le décollage et l'atterrissage sont interdits dans les secteurs suivants, comme le montre la carte d'accompagnement :

- Zone I : Préservation spéciale
- Sites écologiquement fragiles
- Réserve intégrale du lac O'Hara
- Field (Colombie-Britannique)
- Carrières de granulats actives, centres des opérations et hélisurfaces
- Campings et aires de fréquentation diurne
- Écosite Sherbrooke (zone importante pour la chèvre)
- Zone Kindersley-Sinclair (habitat du mouflon d'Amérique)
- Réserve intégrale de la Paroi rocheuse

Les pilotes doivent obtenir l'autorisation du preneur à bail ou du titulaire de permis avant d'atterrir dans un domaine à bail ou sur une propriété visée par un permis d'occupation (p. ex. hôtels pavillonnaires commerciaux, refuges du CAC).

Les pilotes doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils décollent ou atterrissent dans des lieux publics; ils doivent éviter de se poser dans des secteurs de forte affluence humaine.

Les atterrissages d'urgence sont autorisés conformément à la réglementation de Transports Canada et de Parcs Canada. Ils doivent être signalés au Service de répartition du parc national Banff (403-762-1470) et à l'ACVL, conformément au protocole établi par cette dernière.

## 3. Infrastructure/empreinte

Il est interdit d'aménager de nouvelles routes ou de nouvelles installations de décollage ou d'atterrissage à l'appui du parapente ou du deltaplane dans les parcs nationaux Yoho et Kootenay.

## 4. Considérations liées à l'environnement

Les pilotes doivent emprunter les sentiers désignés pour accéder aux lieux de décollage.

Les pilotes doivent s'efforcer de ne pas déranger la faune de moyenne et de grande taille. S'ils observent des animaux sauvages, ils doivent s'en éloigner immédiatement. S'il leur est impossible de quitter les lieux, les pilotes doivent rester à une distance d'au moins 500 m de tout animal.

Il arrive que des rapaces et d'autres oiseaux volent aux côtés des parapentes. Les pilotes doivent éviter de perturber ou de pourchasser des oiseaux en vol.

Parcs Canada collaborera avec l'ACVL afin de gérer les impacts possibles de l'activité sur les espèces sensibles (p. ex. chèvres et ours).

Les pilotes peuvent porter une caméra de casque ou une autre caméra fixée pendant leur vol, mais les véhicules aériens sans pilote (drones) sont interdits dans le parc.

## 5. Sécurité et gestion du risque

Le parapente doit se pratiquer conformément aux normes et aux règles de l'industrie ou des associations qui chapeautent l'activité.

Les pilotes doivent être membres de l'ACVL pour pouvoir effectuer des vols dans les parcs, et ils doivent détenir sur eux une preuve d'adhésion pendant leurs vols.

La sécurité, le risque et la responsabilité juridique doivent être pris en compte tout au long de la gestion de l'activité. Parcs Canada collaborera avec l'ACVL et les aéroclubs locaux afin de définir les mesures de sécurité nécessaires.

## 6. Apprentissage et expérience des visiteurs

Parcs Canada travaillera avec l'ACVL et les aéroclubs locaux pour gérer les communications avec les pilotes.

Il collaborera également avec l'ACVL afin de gérer les impacts possibles de l'activité sur les autres visiteurs et les panoramas importants.

# 7. Surveillance et gestion adaptative

Pour aider l'ACVL à rendre des comptes chaque année à Parcs Canada, les pilotes doivent consigner des données concernant leurs vols sur le site Web Leonardo (<a href="www.paraglidingforum.com">www.paraglidingforum.com</a>; en anglais seulement). Au terme de la période d'essai de deux ans, l'activité sera soumise à une nouvelle évaluation, et il se peut que l'approche de gestion soit adaptée en fonction des résultats.

Approuvé par :

Rick Kubian Directeur

Unité de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay